



# Protocole de la phase 4 pour les événements sportifs

Mise à jour du 01 septembre 2020

Réalisé en concertation avec

Pour rappel, la modification de la phase 4 du déconfinement prend cours à dater du mardi 01 septembre 2020.

### **Les 6 règles d'or à respecter impérativement :**

- ✓ Le maintien des règles d'hygiène élémentaires (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains,...) ;
- ✓ L'option des activités en plein air doit être privilégiée. En cas d'impossibilité, il convient d'aérer les locaux ;
- ✓ Le maintien des précautions d'usage vis-à-vis des personnes des groupes à risques ;
- ✓ Le maintien des distances sociales sauf avec les personnes habitant sous le même toit, les enfants de moins de 12 ans entre eux, ou les personnes faisant partie de la même « bulle élargie ». Si ce n'est pas possible, le port du masque est obligatoire ;
- ✓ La bulle sociale passe à 5 personnes, toujours les mêmes, et ce, pour un foyer tout entier et non plus par personne. Les enfants de moins de 12 ans ne comptent pas dans ces 5 personnes. Ces 5 personnes sont des gens en plus du foyer avec qui des contacts rapprochés ont lieu, c'est-à-dire des contacts pendant lesquels les distances de sécurité ne sont pas toujours assurées ;
- ✓ Les rassemblements non-encadrés comme les réunions de famille ou entre amis seront limitées à un maximum de 10 personnes (enfant de moins de 12 ans non-compris) dans le respect des règles sanitaires pour les personnes ne faisant pas partie de la bulle sociale.

### **Evénements en plein air, dans des stades ouverts et/ou dans l'espace public (courses cyclistes, rallyes auto, foot, athlétisme, etc.) :**

- ✓ Il est impératif de prendre préalablement contact avec les autorités communales compétentes ;
- ✓ Il n'y a pas de limite quant au nombre de sportifs participants ;
- ✓ Dans la mesure du possible, l'organisateur s'assure de mettre en place un système de gestion étalé de son événement sportif (départ décalé, etc.) ;
- ✓ En fonction de la surface disponible, un événement en extérieur peut accueillir un maximum de 400 spectateurs. Un nombre plus élevé peut être autorisé moyennant une dérogation des autorités communales validée par le ministre compétent pour autant que les règles sanitaires et protocoles en vigueur soient respectés ;
- ✓ La notion de public ne comprend pas les sportifs et leur staff ;
- ✓ La notion de public ne comprend pas les personnes nécessaires à l'organisation qui, dans la mesure du possible, respectent les distances sociales ;
- ✓ Les règles de distanciation sociale doivent être respectées au sein du public sauf pour les personnes issues de la même bulle ;
- ✓ Pour les événements ponctuels dans l'espace public, un outil en ligne est disponible ([www.covideventriskmodel.be](http://www.covideventriskmodel.be)) et sert de référence aux autorités locales dans l'octroi des autorisations pour ces événements. L'utilisation de cet outil est obligatoire pour ceux dépassant le nombre maximal de 200 personnes. Il appartient à l'organisateur

d'introduire les données dans l'outil et d'en transmettre les résultats à l'autorité communale. Une évaluation positive de la matrice n'est qu'indication et non une autorisation automatique. L'autorité communale intègre cet avis dans l'analyse de risque multidisciplinaire afin de se prononcer sur l'octroi d'une autorisation ;

- ✓ Lorsqu'une compétition sportive est organisée pour plus de 200 participants ou sur la voie publique, l'autorisation des autorités communales compétentes est requise ;
- ✓ Pour les zones de départ et d'arrivée, il faut considérer la norme de 4m<sup>2</sup>/spectateur pour définir le nombre maximum de spectateurs ;
- ✓ Pour les zones se trouvant sur la voie publique, les règles de l'espace public sont d'application (6 règles d'or) ;
- ✓ Si l'événement comprend des conditions particulières de sécurité, celles-ci restent d'application (zones interdites en rallye, signaleurs au carrefour...) ;
- ✓ Règles d'hygiène de base (laver les mains à l'entrée et à la sortie, éviter les contacts...) ;
- ✓ Le spectateur porte un masque aux alentours et au sein de l'enceinte visée par l'activité sportive ;
- ✓ Le port du masque est obligatoire pour les organisateurs et les participants de plus de 12 ans en dehors de leur activité sportive ;
- ✓ Les toilettes et lavabos sont accessibles ;
- ✓ Les vestiaires et les douches sont accessibles. Merci de suivre les protocoles « sport indoor » et « sport outdoor » ;
- ✓ Les DEA sont accessibles ;
- ✓ Tous les supports touchés par les spectateurs doivent être désinfectés régulièrement (poignée de porte, rampes, interrupteurs...) ;
- ✓ Prévoir des points de désinfection des mains à des endroits réguliers (distributeurs de solution désinfectantes) ;
- ✓ Le personnel doit être protégé par un système de protection adéquat (plexiglass, masque, visière...) ;
- ✓ Plan de circulation précis et affichage multiple ;
- ✓ Il est recommandé de mettre en place un système de réservation et/ou de procéder à des ventes de ticket d'entrée préalablement au jour de l'événement ;
- ✓ Prévoir un plan de sécurité ;
- ✓ Pour les buvettes et restaurants, le protocole Horeca s'applique - Attention le port du masque est obligatoire pour les déplacements au sein de cet espace et le traçage doit être assuré (une fiche spécifique est disponible sur le site du SPF Economie <https://economie.fgov.be/fr>) ;
- ✓ Les parkings doivent permettre d'accueillir le nombre de personnes prévues ;
- ✓ Une personne de contact est désignée et son identification est rendue publique afin que les clients et les membres du personnel puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19 afin de faciliter le contact tracing.

## Evénements intérieurs :

- ✓ Il est recommandé de prendre préalablement contact avec les autorités communales compétentes ;
- ✓ Il n'y a pas de limite quant au nombre de sportifs participants ;
- ✓ En fonction de la surface disponible, un événement en intérieur peut accueillir un maximum de 200 spectateurs. Un nombre plus élevé peut être autorisé moyennant une dérogation des autorités communales validée par la/le ministre compétent(e) pour autant que les règles sanitaires et protocoles en vigueur soient respectés ;
- ✓ La notion de public ne comprend pas les sportifs et leur staff ;
- ✓ La notion de public ne comprend pas les personnes nécessaires à l'organisation qui dans la mesure du possible respectent les distances sociales ;
- ✓ Les règles de distanciations sociales doivent être respectées au sein du public sauf pour les personnes issues de la même bulle ;
- ✓ Pour les événements ponctuels dans l'espace public, un outil en ligne est disponible ([www.eventriskmodel.be](http://www.eventriskmodel.be)) et sert de référence aux autorités locales dans l'octroi des autorisations pour ces événements. L'utilisation de cet outil est obligatoire pour ceux dépassant le nombre maximal de 200 personnes. Il appartient à l'organisateur d'introduire les données dans l'outil et d'en transmettre les résultats à l'autorité communale. Une évaluation positive de la matrice n'est qu'indication et non une autorisation automatique. L'autorité communale intègre cet avis dans l'analyse de risque multidisciplinaire afin de se prononcer sur l'octroi d'une autorisation ;
- ✓ Lorsqu'une compétition sportive est organisée pour plus de 200 participants ou sur la voie publique, l'autorisation des autorités communales compétentes est requise
- ✓ Règles d'hygiène de base (laver les mains à l'entrée et à la sortie, éviter les contacts...) ;
- ✓ Le port du masque est obligatoire pour le public, les organisateurs et les participants en dehors de leur activité sportive ;
- ✓ Les toilettes et lavabos sont accessibles ;
- ✓ Les vestiaires et les douches sont accessibles. Merci de suivre les protocoles «sport indoor » et « sport outdoor » ;
- ✓ Les DEA sont accessibles ;
- ✓ Les vestiaires (manteaux) restent fermés ;
- ✓ Tous les supports touchés par les spectateurs doivent être désinfectés régulièrement (poignée de porte, rampes, interrupteurs...) ;
- ✓ Prévoir des points de désinfection des mains à des endroits réguliers (distributeurs de solution désinfectantes) ;
- ✓ Le personnel doit être protégé par un système de protection adéquat (plexiglass, masque, visière...) ;
- ✓ Plan de circulation précis et affichage multiple ;
- ✓ Il est recommandé de mettre en place un système de réservation et/ou de procéder à des ventes de ticket d'entrée préalablement au jour de l'événement ;
- ✓ Prévoir un plan de sécurité ;
- ✓ Pour les buvettes et restaurants, le protocole Horeca s'applique - Attention le port du masque est obligatoire pour les déplacements au sein de cet espace et le traçage doit

être assuré (une fiche spécifique est disponible sur le site du SPF Economie <https://economie.fgov.be/fr> à partir du samedi 25 juillet 2020) ;

- ✓ Les parkings doivent permettre d'accueillir le nombre de personnes prévues ;
- ✓ Une personne de contact est désignée et son identification est rendue publique afin que les clients et les membres du personnel puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19 afin de faciliter le contact tracing ;
- ✓ Dans la mesure du possible, ouvrez autant que possible les portes et fenêtres ;
- ✓ Lorsque vous utilisez des tentes, l'idéal est de laisser ouverts autant de pans latéraux que possible ;
- ✓ Si vous utilisez une climatisation, il est recommandé d'utiliser le mode d'extraction ;
- ✓ Évitez toujours la recirculation de l'air et coupez les ventilo-convecteurs. S'il y a malgré tout une recirculation de l'air, l'appareil doit être équipé d'un filtre HEPA.